

REGLEMENT DE PARTICIPATION CHALLENGE STARTUP 2021-2022

ARTICLE 1 : Objet du présent règlement

L'Université Paris-Saclay et l'association Start in Saclay organisent du 18 au 30 novembre 2021, **le Challenge Startup** pour toutes les équipes d'étudiants et de doctorants inscrites à l'Université Paris-Saclay (dans une composante universitaire, un établissement composante ou une université membre associé), porteuses d'un projet de création de startup en étant au stade du business plan.

L'objectif de ce **Challenge Startup** est de transmettre aux équipes étudiantes et doctorantes entrepreneuses des bonnes pratiques qui vont leur permettre d'accélérer le développement de leur projet entrepreneurial. Des ateliers thématiques de mentorat leur sont proposés afin qu'elles soient conseillées et orientées dans leurs réflexions et dans la maturation de leur projet. Pendant toute la durée de l'évènement, les équipes sélectionnées travailleront sur leur projet et livrables de manière autonome.

L'Université Paris-Saclay et Start in Saclay sont dénommés ci-après, « Les Organismes ».

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription et de participation

La participation au **Challenge Startup** est gratuite.

Les inscriptions se font par équipe et sont limitées à 5 membres par équipe. Le porteur de chaque projet doit être un étudiant ou un doctorant inscrit à l'Université Paris-Saclay (dans une composante universitaire, un établissement composante ou une université membre associé), (cf. *Annexe 1*) pour l'année universitaire 2021-2022 complète, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2022.

Les personnes suivantes sont éligibles à participer au **Challenge Startup** :

- Les étudiants ou doctorants inscrits dans un établissement membre de l'Université Paris-Saclay pour l'année universitaire 2021-2022 complète,
- Les étudiants ou doctorants non-inscrits dans un établissement membre de l'Université Paris-Saclay, et impliqués dans un projet dont le porteur est inscrit dans un établissement de l'Université Paris-Saclay pour l'année universitaire 2021-2022 complète,
- Les non-étudiants sont éligibles dès lors qu'ils sont impliqués dans un projet dont le porteur est inscrit dans un établissement membre de l'Université Paris-Saclay, pour l'année universitaire 2021-2022 complète.

Par ailleurs, les équipes doivent être porteuses d'un projet entrepreneurial présentant un caractère innovant (produit, service, procédé, marché) au stade du business plan (connaissance de l'écosystème, première maquette non fonctionnelle, proposition de business model).

Chaque membre de l'équipe doit être âgé de plus de 18 ans, être pénalement responsable et résider légalement en France métropolitaine.

REGLEMENT DE PARTICIPATION CHALLENGE STARTUP 2021-2022

Les participants des précédentes éditions du Challenge Startup ne sont pas éligibles pour le Challenge Startup 2021-2022.

Enfin, il est demandé aux participants de maîtriser l'anglais, et notamment d'être capable de présenter son projet en anglais.

ARTICLE 3 : Modalités de candidature et de pré-sélection

3.1 Candidature

Pour candidater au **Challenge Startup**, les équipes sont invitées à soumettre leur candidature en ligne sur le site de l'Université Paris-Saclay à l'adresse suivante : www.universite-paris-saclay.fr/candidature-challengestartup2021

La date limite de dépôt des candidatures est le lundi 1^{er} novembre 2021 23h59.

Chaque dossier devra être accompagné des documents suivants :

- L'attestation de scolarité pour l'année 2021-2022 de chaque étudiant ou doctorant,
- Une photocopie de la carte d'identité pour les personnes non-étudiantes,
- Une copie du règlement de participation, signé par l'ensemble des membres de l'équipe (voir page 8),
- Pour les projets qui ont déjà créé une société, un extrait de Kbis de la société.

Les équipes doivent également désigner dès l'inscription au **Challenge Startup** au maximum 3 étudiants et/ou doctorants de l'équipe pour participer au Prix tel que décrit dans **l'article 5 – Le Prix**. Ces étudiants et/ou doctorants devront répondre aux critères d'éligibilité et fournir les documents nécessaires aux dates décrites dans **l'article 6 : Modalités liées au voyage immersif dans la Silicon Valley**. En particulier les participants devront produire au moment de leur inscription :

- La photocopie de leur passeport, valable au moins jusqu'au 31 août 2022 ;
- La photocopie du visa pour se rendre aux Etats-Unis pour les étudiants ou doctorants dont la nationalité implique l'obtention d'un visa pour se rendre sur ce territoire. Les ressortissants de pays concernés par le Visa Waiver Program (procédure ESTA¹) ne sont pas concernés.

3.2 Pré-sélection

Les Organismes réaliseront une présélection des dossiers afin de retenir les 15 équipes qui pourront participer au **Challenge Startup**.

¹ En vertu du droit de l'immigration des États-Unis, le programme d'exemption de visa (connu en anglais comme le Visa Waiver Program - VWP) permet aux ressortissants de 38 pays de voyager sans visa, en faisant une demande ESTA. Liste des 38 pays : <https://www.esta-formulaire.us/visa-waiver-program-usa.htm>

REGLEMENT DE PARTICIPATION CHALLENGE STARTUP 2021-2022

Cette présélection aura lieu début novembre 2021 et sera réalisée par un Comité composé de représentants des Organisateur, ainsi que des partenaires du **Challenge Startup**.

Le Comité sera attentif aux motivations des candidats, à la faisabilité du projet, à son stade d'avancement, à son potentiel de développement et à la complémentarité des membres de l'équipe.

Les équipes seront tenues informées des décisions du comité par e-mail.

Les équipes présélectionnées pour participer au Challenge Startup auront jusqu'au 8 novembre pour confirmer leur participation. Sans retour de leur part dans les délais impartis, les organisateurs considèreront qu'il s'agit d'un refus et contacteront les projets sur liste d'attente.

Au moment de leur confirmation, les équipes s'engageront à être présentes sur la totalité du Challenge Startup. Toute absence de l'équipe sera prise en compte dans l'évaluation de leur projet. Le Challenge Startup se déroulera aux dates suivantes :

- Le jeudi 18 novembre 2021 de 17h30 à 21h à l'Institut d'Optique Graduate School ;
- Le samedi 20 novembre 2021 de 9h à 18h ;
- Entre le 19 et 27 novembre 2021 : une séance individuelle et hors les murs : chaque équipe doit rencontrer l'un des mentors dans la semaine.
- Le samedi 27 novembre 2021 de 9h à 18h ;
- Le mardi 30 novembre 2021 de 18h30 à 21h.

ARTICLE 4 : Modalités d'évaluation et de sélection

Les équipes seront évaluées par un jury, composé de professionnels de l'entrepreneuriat, sur la base d'une présentation orale le mardi 30 novembre 2021. Un ordre de passage sera établi au préalable et communiqué aux équipes.

Les équipes devront envoyer leur présentation au format PDF avant le mardi 30 novembre 11H59, à l'adresse mail event.peips@universite-paris-saclay.fr. Les équipes devront indiquer sur la présentation, de manière obligatoire, les éléments suivants :

- Nom du projet,
- Noms, prénoms et emails de chaque membre de l'équipe,
- Les logos de l'Université Paris-Saclay et de Start in Saclay.

La présentation orale comprend un pitch de 4 minutes, suivi de 4 minutes d'une série de questions/réponses.

Les équipes seront évaluées selon les critères suivants :

- **Le porteur de projet / l'équipe (5 points)** : le porteur de projet et son équipe sont en adéquation avec le projet, ils expriment leurs motivations entrepreneuriales, l'équipe est soudée, complémentaire et a suivi le **Challenge Startup** avec assiduité.

REGLEMENT DE PARTICIPATION CHALLENGE STARTUP 2021-2022

- **Identification du problème et marché (5 points)** : L'équipe a identifié un problème précis et souhaite répondre à un besoin client observé. La solution proposée est pertinente par rapport au problème identifié.
- **Business model (5 points)** : L'équipe a une vision claire de son business model et est consciente qu'il sera amené à évoluer. Ainsi, elle a identifié, entre autres, le potentiel du marché, son positionnement par rapport à la concurrence, le caractère innovant du projet (la solution améliore l'offre existante, crée un nouveau standard ou un nouveau marché), le modèle de revenus, la stratégie de déploiement, des éléments de propriété intellectuelle (si nécessaire).
- **Exécution et crédibilité du projet (5 points)** : L'équipe a une vision à moyen et long terme du développement de son projet, elle se projette et a planifié les prochaines étapes.

Le jury pourra apporter 2 points de bonus aux équipes qui auront intégré une vision éthique dans la construction de leur projet : prise en compte des défis et enjeux sociétaux (impact sociétal, environnemental, création d'emplois locaux, etc.).

Le jury sélectionnera 4 à 6 équipes lauréates du **Challenge Startup** 2021-2022.

A la discrétion de l'Université Paris-Saclay, il sera possible de récompenser des équipes supplémentaires en fonction de la qualité des projets.

Les résultats du **Challenge Startup** seront annoncés à l'issue de la délibération du jury le mardi 30 novembre 2021.

ARTICLE 5 : Le Prix

Les équipes lauréates seront invitées par l'Université Paris-Saclay à participer à un voyage immersif d'une semaine dans la Silicon Valley² d'une valeur d'environ 4 000 € TTC/personne, selon les modalités décrites dans **l'article 6 : Modalités liées au voyage immersif dans la Silicon Valley**.

Les équipes lauréates deviendront ambassadrices de l'Université Paris-Saclay. Ainsi, elles seront amenées à présenter leurs projets et à participer à la promotion de l'entrepreneuriat à l'Université Paris-Saclay.

Ce voyage comprend :

- Le vol aller-retour Paris - Etats-Unis sur une ligne régulière en classe économique,
- Le transfert depuis l'aéroport jusqu'à l'hôtel,
- L'hébergement dans un hôtel, le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner,
- Les visites et les déplacements pendant toute la durée du voyage.

² Sous réserve des conditions d'accès au territoire américain. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le Prix du Challenge Startup 2021-2022 ; de modifier la période de voyage ; de changer la destination ; en particulier en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

REGLEMENT DE PARTICIPATION CHALLENGE STARTUP 2021-2022

Le voyage ne comprend pas les frais de transports entre le domicile des lauréats et l'aéroport de Paris, les frais d'assurance et les dépenses personnelles qui restent à la charge exclusive des équipes lauréates.

ARTICLE 6 : Modalités liées au voyage immersif dans la Silicon Valley

Seuls les étudiants et doctorants inscrits à l'Université Paris-Saclay (dans une composante universitaire, un établissement composante ou une université membre associé), (cf. Annexe 1) et membres d'une équipe lauréate pourront bénéficier du voyage immersif dans la Silicon Valley. De plus, le nombre de places est limité à trois personnes par équipe et doit être indiqué au moment de l'inscription (voir article 3.1 Candidature).

Une participation symbolique aux frais du voyage sera demandée à chaque membre des équipes lauréates bénéficiant du voyage :

- 200€ pour les étudiants ou doctorants boursiers, qui devront fournir un justificatif ;
- 300€ pour les étudiants ou doctorants non-boursiers.

Pour bénéficier du voyage, les membres des équipes lauréates s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires afin d'être autorisés à entrer sur le territoire des Etats-Unis. En particulier, ils devront :

- Être munis d'un passeport à données biométriques en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci ;
- Faire à leurs frais une demande d'autorisation de voyage : une demande ESTA pour les ressortissants de pays partis au Visa Waiver Program <https://esta.cbp.dhs.gov/> ou être en possession d'un visa ou tout autre document demandé par les services d'immigration des Etats-Unis le cas échéant ;
- S'informer et respecter la réglementation douanière.
- En aucun cas l'Université Paris-Saclay ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où les lauréats se verraient refuser l'entrée sur le territoire des Etats-Unis pour quelque raison que ce soit.

Les membres des équipes lauréates devront également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour leur voyage sur le territoire des Etats-Unis.

Ils devront être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

REGLEMENT DE PARTICIPATION CHALLENGE STARTUP 2021-2022

Toute annulation du séjour par les membres des équipes lauréates entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

Les membres des équipes lauréates devront confirmer leur participation au voyage par retour d'e-mail au plus tard le 6 décembre 2021 à event.peips@universite-paris-saclay.fr en renvoyant la charte d'engagement signée accompagnée de leur participation financière au voyage, de la photocopie de leur passeport biométrique et de leur demande de visa ou ESTA. A défaut, leur silence aura valeur de renonciation pure et simple du voyage qui sera considéré comme perdu. Dans la semaine suivant la réception de confirmation, l'Université Paris-Saclay les contactera afin de leur donner toutes les informations nécessaires.

Enfin, les membres des équipes lauréates participant au voyage immersif seront ambassadeurs de l'Université Paris-Saclay. A ce titre, ils s'engagent à réaliser un reportage photos et vidéos lors de leur voyage et à témoigner de leur retour d'expérience (par écrit et lors de la Journée Entrepreneuriat Etudiant Université Paris-Saclay par exemple).

ARTICLE 7 : Modalités complémentaires

Les participants au **Challenge Startup** acceptent sans réserve le présent règlement et s'engagent une fois inscrits à y participer.

Ils s'engagent à communiquer des renseignements exacts et sincères et à éviter toute omission ou imprécision susceptible d'induire un jugement erroné. Toute allégation mensongère ou inexacte pourra être sanctionnée par l'annulation de l'inscription de l'équipe.

Ils autorisent les Organisateur à titre gracieux, à utiliser et diffuser leurs noms, prénoms, projet, image, etc. via tous supports, médias pendant la durée d'existence de l'Université Paris-Saclay. Ils acceptent par avance, la diffusion de photographies ou vidéos pouvant être réalisées durant le Challenge Startup et le voyage à des fins de communication.

Les Organisateur se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le **Challenge Startup** sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Dans cette hypothèse, les Organisateur s'engagent à en informer les participants au plus tôt. Aucun dédommagement ne pourra être alors demandé par les candidats.

Ils se réservent la possibilité de remplacer le Prix par des produits d'une valeur équivalente en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

REGLEMENT DE PARTICIPATION CHALLENGE STARTUP 2021-2022

Ils s'engagent à fournir à chaque équipe des moyens de connexion pendant le **Challenge Startup** et des moyens de vidéo-projection lors de l'épreuve finale des pitches.

Les diners du 18 et 30 novembre, ainsi que les déjeuners des 20 et 27 novembre seront offerts aux participants par l'Université Paris-Saclay.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la Protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants pourront envoyer un mail à l'adresse event.peips@universite-paris-saclay.fr.

En cas de litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, les Organismes et les participants s'efforceront de les résoudre à l'amiable.

REGLEMENT DE PARTICIPATION CHALLENGE STARTUP 2021-2022

Les membres de l'équipe (nom de l'équipe),
candidate au **Challenge Startup 2021-2022**, attestent qu'ils ont pris connaissance du règlement
de participation et s'engagent à le respecter.

Fait à :

Le.....

Nom et prénom :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

Nom et prénom :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

Nom et prénom :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

Nom et prénom :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

Nom et prénom :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

REGLEMENT DE PARTICIPATION CHALLENGE STARTUP 2021-2022

ANNEXE 1 : Liste des établissements de l'Université Paris-Saclay

COMPOSANTES UNIVERSITAIRES :

- Faculté Jean Monnet (Droit Economie Gestion)
- Faculté de Médecine
- Faculté de Pharmacie
- Faculté des Sciences
- Faculté des Sciences du Sport
- IUT de Cachan
- IUT d'Orsay
- IUT de Sceaux
- Polytech Paris-Saclay

UNIVERSITES MEMBRES ASSOCIES :

- Université d'Evry Val d'Essonne
- Université de Versailles Saint-Quentin

ETABLISSEMENTS COMPOSANTES :

- AgroParisTech
- CentraleSupélec
- ENS Paris-Saclay
- Institut d'Optique Graduate School (IOGS)

ORGANISMES DE RECHERCHE :

- CEA
- CNRS
- IHES
- INRAE
- Inria
- INSERM
- ONERA